



10<sup>e</sup> PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2013-2018)

**Contrat Territorial Milieux Aquatiques Bassin de la Gartempe (86)**

**(2014 – 2018)**



**Contrat Territorial Milieux Aquatiques Bassin de la Gartempe (86)  
(2014 – 2018)**

**Entre**

**Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Gartempe**

représenté par **M. Jean BLANCHARD**, agissant en tant que Président, conformément à la délibération de l'assemblée générale en date du 11 Décembre 2013 désigné ci-après par le maître d'ouvrage,

et

**La Communauté de Communes du Montmorillonnais**

représentée par **M. Yves BOULOUX**, agissant en qualité de Président, désigné ci après par le maître d'ouvrage, (délibération du Bureau syndical du 03/02/2014)

et

**L'agence de l'eau Loire-Bretagne,**

représentée par **M. Bernard ALLET**, Directeur général par intérim, agissant en vertu de la délibération n° 2014-18 du Conseil d'Administration de l'Agence du 27 mars 2014

**Ainsi que**

**Le Syndicat Mixte du Pays Montmorillonnais,**

représenté par **M. Joël FAUGEROUX**, agissant en qualité de Président

et

**La Fédération de Pêche de la Vienne** pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques, représentée par **M. Francis BAILLY** agissant en qualité de Président.

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

## **Article 1 : Objet du contrat**

Le présent **contrat** traduit l'accord intervenu entre les différents signataires concernant la reconquête des milieux aquatiques sur LA GARTEMPE et ses AFFLUENTS dont le cours s'effectue dans le département de la Vienne. (Voir ANNEXE 1).

Le contrat précise en particulier :

- les objectifs poursuivis au regard de la Directive Cadre sur l'Eau,
- la stratégie d'intervention adoptée,
- la nature des actions ou travaux programmés,
- le dispositif de suivi/évaluation, notamment les indicateurs,
- la gouvernance mise en place et les moyens d'animation,
- les calendriers de réalisation et les coûts prévisionnels,
- le plan de financement prévu ;
- les engagements des signataires.

L'engagement de chacun des acteurs locaux concernés fait l'objet, le cas échéant, de conventions spécifiques avec le maître d'ouvrage et/ou les partenaires financiers.

Les études préalables ont permis de réaliser un diagnostic complet sur l'ensemble des cours d'eau du bassin de la Gartempe dans le département de la Vienne et d'identifier les principales problématiques afin de définir des priorités d'actions pour atteindre les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau, en cohérence avec le SDAGE Loire Bretagne et le Plan de Gestion des Poissons Migrateurs.

La mise en œuvre du contrat doit permettre la réalisation d'actions programmées et concertées définies lors des études préalables pour une durée de cinq ans réalisées sur le territoire du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Gartempe et de la Communauté de Communes du Montmorillonnais

Ce contrat a pour objet de répondre aux objectifs visés par la Directive Cadre sur l'Eau en agissant sur les paramètres biologiques, physico-chimiques et hydromorphologiques.

## **Article 2 : Territoire, contexte et enjeux**

### **2.1 Le contrat général**

#### **- Territoire**

Le CTMA Bassin de la Gartempe (86) concerne :

- ⇒ **le linéaire principal de la Gartempe dans le département de la Vienne** soit un linéaire de 70 km implanté sur le territoire du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Gartempe,
- ⇒ les affluents directs ou indirects de la Gartempe que sont **le Narablon, le Corcheron, l'Etang Rompu, l'Allochon, le Gouery, l'Asse, la Bergerie, la Brosse et le Vairon**. Le bassin versant de la Gartempe comprend ne nombreux cours d'eau.

La Communauté de Communes du Montmorillonnais (CCM) structure compétente sur ce territoire, a décidé de prioriser ses actions sur ces cours d'eau, en fonction du diagnostic de l'étude préalable et des actions engagées lors du précédent contrat.

La CCM délèguera ses actions au Syndicat Mixte du Pays Montmorillonnais.

#### **- Masses d'eau**

Les masses d'eau concernées par le CTMA Bassin de la Gartempe (86) sont présentées dans le tableau suivant :

## BASSIN LOIRE-BRETAGNE

### Etat écologique 2011 des cours d'eau (Données 2010-2011)

mise à jour du fichier : 03/05/13		MASSE D'EAU : ETAT ECOLOGIQUE										OBJECTIF			RISQUES
code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Cours d'eau	Etat Ecologique validé	Niveau de confiance validé	Etat Biologique	Etat physico-chimie générale	Etat Polluants spécifiques	Objectif du suivi	Objectif écologique	Délai écologique	Objectif chimique	Délai chimique		RISQUES	
FRGR 0411a	LA GARTEMPE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA BRAME JUSQU'A MONTMORILLON	GARTEMPE	2	2	2	2			Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		Doute	
FRGR 0411b	LA GARTEMPE DEPUIS MONTMORILLON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	GARTEMPE	3	3	3	2	2		Bon Etat	2015	Bon Etat	2021		Risque	
FRGR 0422	LA BENAIZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ASSE	BENAIZE	3	3	3	2			Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		Risque	
FRGR 0423	L'ASSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BENAIZE	ASSE	3	3	3	3	2		Bon Etat	2015	Bon Etat	2027		Risque	
FRGR 1822	LE NARABLON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BENAIZE	NARABLON	3	2	3	4			Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		Doute	
FRGR 1837	LE RIOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE	RIOU	2	1		2			Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		Respect	
FRGR 1853	L'ETANG ROMPU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE	ETANG ROMPU	3	1		3			Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		Doute	
FRGR 1865	LE CORCHERON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BENAIZE	CORCHERON	2	1	2	2			Bon Etat	2015	Bon Etat	2015		Doute	

- **Etat des lieux des affluents de la Gartempe :**

Le Corcheron, L'Etange Rompu, l'Allochon, le Narablon, le Gouery, l'Asse, la Bergerie, la Brosse et le Vairon

L'état écologique des masses d'eau du territoire du Contrat Territorial des Milieux Aquatiques du territoire de la Communauté de Communes du Montmorillonnais établi par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne en 2010 va de moyen pour cinq masses d'eau à bon pour la sixième. Seule une masse d'eau devrait respecter les objectifs 2015 du bon état écologique, ce qui démontre une réelle dégradation de ces masses d'eau.

Trois paramètres déclassant affectent ces masses d'eau : la morphologie, l'hydrologie et les pesticides. Le paramètre « morphologie » constitue le paramètre le plus déclassant pour ces cours d'eau.

Le bilan du Contrat de Restauration Entretien 2007-2012 concernant certains affluents de la Gartempe et de l'Anglin fait ressortir que les objectifs visés lors de la mise en place de ce contrat n'ont pas tous été atteints, notamment par le manque de réalisation de certains travaux prévus initialement. Les problématiques identifiées initialement (piétinement des berges par les bovins, accès directs des bovins dans les cours d'eau, interruption de la continuité écologique, ...) impactent toujours l'hydromorphologie de certains cours d'eau.

Ainsi, certaines actions complémentaires doivent de nouveau être envisagées sur certains cours d'eau ayant bénéficié du CRE 2007 - 2012.

Les cours d'eau concernés par ces travaux complémentaires sont situés dans le sous-bassin versant de la Benaize et sont au nombre de quatre :

- l'Asse
- la Bergerie
- la Brosse
- le Gouery

La présence de nombreux ouvrages de franchissement des cours d'eau altère leur continuité écologique. Les nombreux étangs sans dérivation et mares connectées aux cours d'eau n'assurent pas non plus la continuité écologique et ont également un impact quantitatif sur la ressource avec le phénomène d'évaporation.

Cette présence de nombreux ouvrages associée aux multiples prélèvements d'eau à usage agricole, industriel et domestique, aux débits naturellement bas et aux nombreuses plantations de peupliers engendre une diminution, voire une absence de la lame d'eau malgré la présence de nombreuses annexes hydrauliques directes aux cours d'eau.

Les cours d'eau ont fait l'objet de nombreux travaux hydrauliques.

Ces différentes problématiques sont à l'origine du colmatage des substrats, de la modification des faciès d'écoulement et de la dégradation des habitats piscicoles.

La ripisylve dense et très dense, 85 % du linéaire total, évite la dégradation des berges par le bétail (Piétinement et érosion).

Elle est susceptible de créer des obstacles à l'écoulement entraînant une source d'enrichissement en matière organique provoquant des dysfonctionnements dans les cours d'eau par la baisse de la teneur en oxygène dissous nécessaire à la respiration des poissons et autres espèces.

Les zones où la ripisylve forme un tunnel végétal sont à l'origine du manque d'alternance ombrage lumière nécessaire pour assurer la biodiversité du milieu et peuvent être susceptibles de créer des embâcles.

- **Etat des lieux de la Gartempe**

L'état hydromorphologique est pénalisé par la présence d'ouvrages transversaux dont les incidences sont nombreuses :

- discontinuité sédimentaire et biologique (notamment piscicole),
- altération de la qualité des habitats aquatiques (fort colmatage),
- perturbation des écoulements et du profil en long de la ligne d'eau.

La prise en compte de l'ensemble des caractéristiques morphologiques de la Gartempe met en évidence un état le plus souvent moyen et localement mauvais, principalement en raison des perturbations causées par la présence d'ouvrages transversaux, mais également de la faible fonctionnalité du lit majeur.

Les ouvrages doivent constituer la principale problématique à prendre en compte pour la définition du programme d'intervention futur.

- la qualité physico-chimique des eaux de la Gartempe est globalement correcte mais suscite les remarques suivantes :
  - la Demande Chimique en Oxygène est parfois élevée ce qui indique une présence importante de matières organiques dans le milieu, qui peut être la source de déséquilibres biologiques,
- les teneurs en Nitrates dépassent très fréquemment 10 mg/l, pouvant causer des déséquilibres trophiques notables,
- les teneurs en Matières en Suspension traduisent des apports importants par le bassin versant en période de fortes précipitations,
- les teneurs en pesticides sont telles que le Comité de bassin Loire-Bretagne a estimé que le bon état de la Gartempe en aval de Montmorillon ne peut pas être atteint sans délai ou actions supplémentaires.

L'étude des données existantes complétée par des estimations réalisées à partir des observations de terrain ont permis de mettre en évidence que l'état biologique de la Gartempe était globalement passable à bon.

Néanmoins, il est possible d'affirmer avec certitude que la présence de nombreux ouvrages transversaux occasionne des déséquilibres notables dans les peuplements biologiques présents.

La qualité de la ripisylve est moyenne à bonne mais elle peut être mauvaise par endroit.

La jussie a commencé à proliférer sur le cours principal de la Gartempe, provoquant un appauvrissement de la biodiversité des zones colonisées.

### **Article 3 : Enjeux et objectifs du contrat territorial**

Le diagnostic des études préalables réalisées sur le bassin versant de la Gartempe a permis de déterminer trois enjeux principaux.

Les enjeux et les objectifs principaux sont les suivants :

- **Préservation et reconquête de la fonctionnalité écologique des cours d'eau :**
  - ✓ améliorer et restaurer la continuité écologique
  - ✓ restaurer la morphologie des berges et du lit
  - ✓ restaurer les berges, la ripisylve et suppression des embâcles problématiques
  - ✓ lutter contre les espèces invasives
  - ✓ connaître et préserver les zones humides
- **Améliorer la connaissance et la communication**
  - ✓ sensibiliser le public aux bonnes pratiques et actions du CTMA
  - ✓ connaître et suivre la qualité biologique des cours d'eau
- **Animation et suivi du CTMA**
  - ✓ veiller au bon déroulement des actions du CTMA.

### **Article 4 : Stratégie et programme d'actions**

Les objectifs des actions entreprises dans le présent contrat ont été déterminés à partir des études préalables réalisées sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Gartempe par les bureaux d'études RIVE/SIGbea et ARTELIA ; et sous la Maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte du Pays Montmorillonnais par le bureau d'études Geonat.

Le programme de mesures a pour but de répondre aux objectifs de la DCE, au SDAGE Loire-Bretagne et au Plan de Gestion des Poissons Migrateurs, dont le contenu est détaillé ci-après :

### La Directive Cadre sur l'eau :

La Directive Cadre sur l'Eau 2000/60/CE (DCE) engage les pays de l'Union Européenne dans un objectif ambitieux de préservation et de restauration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques : sauf exception, **le bon état des eaux devra être atteint d'ici à 2015**.

Sur l'ensemble des milieux aquatiques, des objectifs environnementaux doivent être choisis en application de la Directive Cadre sur l'Eau et peuvent être synthétisés ainsi :

- **atteindre le bon état** (écologique et chimique) en 2015 ou, pour les masses d'eau artificielles ou fortement modifiées, le bon état chimique et le bon potentiel écologique, sous réserve des possibilités offertes aux articles 4.4 (report d'objectifs) et 4.5 (objectifs moins stricts) de la DCE à condition qu'elles soient dûment justifiées ;
- **assurer la continuité écologique sur les cours d'eau ;**
- ne pas détériorer l'existant (qui s'entend comme le non-changement de classe d'état)
- atteindre toutes les normes et objectifs en zones protégées au plus tard en 2015 (sauf disposition contraire) ;
- supprimer les rejets de substances dangereuses prioritaires et réduire ceux des substances prioritaires.

Les programmes d'actions engagés par la Syndicat d'aménagement de la Gartempe suivent les objectifs fixés par la DCE.

### Le S.D.A.G.E Loire Bretagne :

Selon la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, toutes les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent prendre en compte les préconisations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

Le SDAGE du bassin Loire-Bretagne (approuvé le 26 juillet 1996 par le Préfet de la Région Centre, coordinateur de bassin) définit **7 objectifs vitaux** sur le bassin Loire-Bretagne :

- gagner la bataille de l'alimentation en eau potable
- poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux de surface,
- retrouver des rivières vivantes et mieux les gérer,
- sauvegarder et mettre en valeur les zones humides,
- préserver et restaurer les écosystèmes littoraux,
- réussir la concertation, notamment avec l'agriculture,
- savoir mieux vivre avec les crues.

Par ailleurs, le SDAGE énonce que « ***l'entretien des cours d'eau est une priorité et une condition préalable à leur réhabilitation*** », mais qu' « ***il est aujourd'hui mal assuré*** ».

Pour l'améliorer, le SDAGE propose de :

- « conduire des actions coordonnées à une échelle cohérente avec le bassin...,
- réaliser les restaurations puis l'entretien régulier par des techniques de renaturation modérées intégrant les exigences de l'hydroécologie...,
- entretenir également les ouvrages : vannes et seuils. Procéder éventuellement à leur réhabilitation **ou à leur enlèvement.** »

D'une manière générale, le SDAGE préconise de « *respecter, voire rétablir les dynamiques naturelles des cours d'eau et mieux gérer les abords* » pour « *retrouver des rivières vivantes et mieux les gérer* ».

Plus largement, le SDAGE a pour ambition de concilier l'exercice des différents usages de l'eau avec la protection des milieux aquatiques.

Le programme de restauration de la continuité écologique et de restauration des berges et de la ripisylve, constitue un véritable outil pour atteindre les objectifs du S.D.A.G.E Loire Bretagne sur la Gartempe et ses affluents dans le département de la Vienne.

### **Plan de Gestion Migrateurs :**

Les bassins versants de la Gartempe font partie des bassins, dont les aménagements en faveur des poissons migrateurs sont largement insuffisants au regard de ces potentialités d'accueil.

Le décret du 16 février 1994 relatif à la pêche des poissons appartenant aux espèces vivant alternativement dans les eaux douces et les eaux salées, modifié par le décret du 29 août 2000, a institué en son titre II un plan de gestion des poissons migrateurs applicable pour une période de 5 ans.

Le Plan de Gestion des Poissons Migrateurs (PGPM) 2003-2007 répond à 3 enjeux :

- ↳ l'enjeu patrimonial du maintien de la biodiversité en préservant la richesse des peuplements, leur densité et leur aire de répartition,
- ↳ l'enjeu économique consistant à maintenir la viabilité des pêcheries professionnelles et les activités de loisir liées à l'exploitation de la ressource,
- ↳ l'enjeu halieutique garantissant aux pêcheurs un accès et un partage équitable de la ressource, la variété des modes de pêche et l'étendue du domaine pêchable.

Ainsi, pour les espèces amphihalines fréquentant la Gartempe, le PGPM 2003-2007 préconise un ensemble d'actions qui doivent concourir à approcher cet objectif de conservation de la ressource et de maintien d'une activité halieutique durable.

Elles doivent porter conjointement sur :

- ↳ l'aménagement de dispositifs de franchissement adaptés,
- ↳ la restauration des habitats à forte capacité d'accueil,
- ↳ une pression de pêche compatible avec un échappement suffisant pour contribuer efficacement au renouvellement du stock, l'application stricte des mesures de protection existantes

#### **4.1 Objectifs du programme d'actions**

L'ensemble des actions définies par l'étude préalable et mentionnées dans la programmation ci-jointe est destiné à corriger les altérations hydro-morphologiques constatées afin d'atteindre les objectifs environnementaux affectés aux masses d'eau concernées par le contrat.

Pour cela, l'étude préalable fixe les actions à conduire sur les compartiments: continuité, lit mineur, ligne d'eau, lit majeur et annexes, berges et ripisylve.

#### **4.2 Typologie des actions retenues**

Ce contrat comprend les actions prioritaires finançables par l'agence et définies dans les conclusions des études préalables à ce contrat territorial milieux aquatiques et l'étude sur les ouvrages de la Gartempe réalisée par Artelia (2010-2013).

Les actions ont été priorisées et hiérarchisées en fonction de leur pertinence, de leur efficacité et de leur efficience.

Les interventions s'effectueront dans l'ordre indiqué par l'annexe 3 (tableau récapitulatif et planification du contrat) et selon les méthodes indiquées dans les études de Rive SIGBEA et ARTELIA pour la Gartempe et de l'étude réalisée par GEONAT pour ses affluents.

#### **Détails des actions programmées :**

##### **4.2.1 Restauration de la continuité écologique :**



a) Actions sur les ouvrages :

→ **Cours principal de la Gartempe**

Depuis les années 2000, le SIAG a réalisé 7 passes à poissons sur la Gartempe dans le département de la Vienne.

Le programme de restauration de la continuité écologique que souhaite engager le SIAG entre 2014 et 2018 est en parfaite adéquation avec les préconisations du Plan de Gestion Migrateurs.

En effet, le SIAG a fait réaliser entre 2010 et 2013 une étude par ARTELIA sur les ouvrages problématiques de la Gartempe vis-à-vis de la continuité écologique afin d'établir des **scénarios d'aménagement permettant de restaurer la continuité écologique de la Gartempe tout en prenant en compte les usages, les activités et l'intérêt général des seuils.**

**Ces scénarios résultent d'un travail long de médiation, d'explications et de communication entre les différents acteurs du territoire et les différents services de l'Etat.**

Le SIAG a également mis en place avec l'ensemble des propriétaires d'ouvrages sur la Gartempe, **une charte de gestion des vannages** à compter de l'hiver 2014 afin de rétablir durablement la continuité sédimentaire. Cette action sera intégralement gérée par le SIAG par le biais de conventionnement avec les propriétaires d'ouvrages.

L'étude réalisée par le bureau d'études ARTELIA a permis de déterminer en concertations avec les propriétaires, le SIAG et le comité technique ouvrages Gartempe, un programme d'aménagement qui permet de restaurer la continuité écologique sur les 10 ouvrages jugés problématiques sur le cours principal de la Gartempe.

Ce programme de restauration de la continuité prendra effet dès lors qu'il aura été constaté l'inefficacité de la gestion des vannages pour rétablir la continuité piscicole et sédimentaire sur la Gartempe.

Le programme comprend :

→ **l'arasement partiel de 3 ouvrages** : Concise, Lenest et la Prade

→ **l'arasement de la crête de l'ouvrage de Guillerand de 50 cm** dans un premier temps, ce qui réduira le taux d'étagement de l'ouvrage de 26 %. Cet arasement va permettre de retrouver des écoulements préférentiels au niveau des chaos granitiques implantés en aval.

Si la continuité écologique n'est pas assurée par les nouveaux écoulements créés, une nouvelle intervention sera programmée sur ce seuil.

→ **l'aménagement de 6 passes à poissons avec gestion des systèmes vannant et mise en place de dispositifs de dévalaison** sur les ouvrages de Busserais, L'Epine, Prunier, Les Dames, L'Age et Cluzeau.

Les ouvrages de **l'Age et de l'Epine** ont un usage économique par l'utilisation de la force motrice de l'eau pour la production d'électricité et pour la minoterie.

Les ouvrages de **Prunier et Cluzeau** sont implantés en site classés. Après consultation des services de l'Etat en charge de ces sites, seul l'équipement est envisageable sur ces ouvrages pour restaurer la continuité écologique.

L'ouvrage **des Dames** est implanté dans la ville de Montmorillon et sa suppression provoquerait des travaux connexes impossibles à surmonter financièrement pour la collectivité et les propriétaires d'où le choix d'aménager cet ouvrage.

L'ouvrage de **Busserais** sera également aménagé compte tenu de la présence en amont immédiat d'un pont départemental dont l'étude a déterminée que l'arasement partiel ou total mettrait gravement en péril les fondations ce qui engendrerait des travaux connexes financièrement insupportables.

Ce programme va permettre de diminuer le taux d'étagement lié aux 10 ouvrages de **26.1 % à 19.38 %**, en dérasant **30 % des ouvrages** et en diminuant la hauteur de l'ouvrage de **Guillerand de 26 %**.

**Une charte de gestion des vannages** a été établie entre le SIAG et les propriétaires d'ouvrages afin d'assurer la continuité du transit sédimentaire sur l'ensemble des ouvrages de la Gartempe. Cette charte définit une période d'ouverture des vannages à partir d'un débit référence sur une période relativement longue étalée de novembre à avril en fonction des débits hivernaux.

Le SIAG assure la coordination pour la gestion de l'ensemble des vannages sur le cours de la Gartempe dans le département de la Vienne.

#### → Affluents de la Gartempe :

Le programme de travaux prévoit 2 arasements partiel ou total sur le Narablon et 4 sur l'Asse. Ces travaux ont pour objectif de restaurer la continuité écologique en supprimant le taux d'étagement.

Il est également prévu de créer 5 passes rustiques en enrochement sur le Corcheron, l'Asse, La Bergerie et le Goueryet la mise en place d'enrochements sur 7 ouvrages pour combler les affouillements aval.

Il est prévu également la pose d'une buse sur l'Allochon pour rétablir la continuité piscicole et sédimentaire.

Une étude complémentaire sera menée au cours de ce contrat pour étudier et déterminer des scénarios d'aménagement efficaces sur les étangs, les seuils et les ponts sur l'Etang Rompu, le Corcheron et l'Allochon

#### 4.2.2 Restauration des berges :

Il sera réalisé des travaux de restauration des berges de la Gartempe sur les communes de Montmorillon et de Saulgé. Les berges seront retalutées et végétalisées avec des espèces végétales locales.

L'objectif consiste à stabiliser les berges jusqu'alors fortement érodées et sous cavées à cause de l'absence de végétation rivulaire. Il est prévu de restaurer **505 mètres linéaires** de berges.

Des travaux de restauration de berges par fascinage sont également programmés sur l'Etang Rompu, le Narablon et le Corcheron sur un linéaire de **289 mètres**.

Des plantations seront réalisées sur un linéaire de **1557 mètres** sur le Narablon, l'Etang Rompu, le Corcheron et l'Allochon afin de stabiliser les berges et de recréer à terme une ripisylve équilibrée et dynamique.

#### 4.2.3 Restauration de la morphologie des cours d'eau :

Des travaux de restauration du lit mineur de l'Etang Rompu seront réalisés sur un linéaire de **270 ml** par la mise en place d'un matelas alluvial et de blocs. Ces travaux ont pour objectif de recréer des conditions d'écoulements et de nouveaux habitats pour la faune aquatique, lesquels ont été détruits lors des travaux de curage, reprofilage et de rectification.

Le lit du Vairon sera également restauré sur un linéaire de **500 mètres** par la mise en place de blocs, la création de frayères pour les truites fario et par la création d'habitats pour la faune aquatiques.

L'élevage est prédominant sur la partie amont du bassin versant de la Gartempe.

Ainsi, ce CTMA prévoit pour réduire les pollutions diffuses et restaurer le lit mineur :

- **de mettre en défend 11 385 mètres linéaires de berges** sur l'Allochon, L'Etang Rompu, le Narablon, La Brosse, Le Gouery , La Bergerie, L'Asse et le Corcheron,
- **de stabiliser 21 passages à gué** pour permettre le passage des engins et des bovins sur l'Allochon, L'Etang Rompu, le Narablon, La Brosse et le Gouery ;
- **d'aménager 40 abreuvoirs** sur l'Allochon, L'Etang Rompu, le Narablon, La Brosse, Le Gouery, La Bergerie, L'Asse et le Corcheron.

#### **4.2.4 Restauration de la ripisylve :**

La restauration de la ripisylve sera réalisée sur l'ensemble du cours de la Gartempe, du Narablon, de l'Allochon, de l'Etang Rompu et du Corcheron soit un linéaire de 101 km de cours d'eau.

La ripisylve constitue un véritable réservoir génétique, d'une grande valeur patrimoniale, qu'il convient d'équilibrer en diversité des espèces et en densité des peuplements pour obtenir à terme, un effet positif sur les écosystèmes aquatiques.

Sans une ripisylve équilibrée, c'est l'ensemble de l'écosystème qui est fragilisé. La régénération naturelle de la végétation sera privilégiée et contribuera à la protection des berges.

Seules les branches gênant l'écoulement des plus hautes eaux seront enlevées sur les zones à traiter au linéaire ou à la cépée pour ne pas générer d'embâcles.

*Le recépage sera utilisé sur les arbres présentant des signes de déficience.*

Les arbres risquant à court terme de tomber dans le cours d'eau seront abattus pour ne pas déstabiliser la berge (arbres très penchés, déchaussés ou malades).

Pour les coupes sélectives, le choix de l'arbre à abattre sera fait en fonction de critères visant à la stabilité des berges et à la bonne conservation du patrimoine et à la diversité biologique.

**Le programme de travaux prévoit la suppression des embâcles sur l'ensemble des cours d'eau inscrits au présent CTMA afin de rétablir la continuité écologique.**

**Les embâcles peuvent constituer néanmoins un facteur très important de création d'habitats.** Seuls les embâcles pénalisants pour le fonctionnement du cours d'eau (rupture de la continuité amont/aval) et celles dont la stabilité en berge n'est pas assurée seront enlevés.

#### **4.2.5 Lutte contre les espèces invasives :**

Le bassin versant de la Gartempe est jusqu'alors faiblement colonisé par la jussie compte tenu des efforts importants de lutte engagée par le SIAG.

Depuis 2011, les travaux engagés par le SIAG ont permis un contrôle des herbiers de jussie sur le cours principal de la Gartempe.

Les actions programmées dans ce CTMA vont permettre de pérenniser les effets de la lutte entreprise par le SIAG sur cette espèce.

Il est prévu d'intervenir annuellement sur les 50 km du cours principal de la Gartempe colonisé actuellement par la jussie.

#### **4.2.6 Préservation des zones humides :**

Une étude sera diligentée sur le bassin versant de la Gartempe afin de réaliser un recensement global des zones humides et d'analyser leur rôle dans le fonctionnement hydraulique des cours d'eau.

#### **4.2.7 Animation, Communication et Sensibilisations du grand public sur les actions du CTMA :**

Des actions de sensibilisation et de communication seront réalisées sur l'ensemble du bassin de la Gartempe concerné par ce CTMA afin d'informer le grand public de l'intérêt des actions entreprises sur les cours d'eau et la nécessité pour tous de protéger la qualité et la quantité de la ressource en eau.

Les techniciens de rivière chargés d'assurer les missions d'animation, de communication, d'organisation, de gestion et de conseils pour la restauration des milieux aquatiques du bassin de la Gartempe seront pérennisés.

Par ailleurs, ils suivront l'impact des travaux et les résultats des actions entreprises sur la totalité des cours d'eau concernés par le contrat. La compétence des techniciens s'exercera sur la totalité des cours d'eau concerné par ce contrat.

#### 4.2.8 Le suivi et l'évaluation

Il sera réalisé un suivi de l'impact et des résultats des actions.

L'état initial sera réalisé avant chaque action.

Il sera pratiqué ensuite une évaluation après travaux. Un bilan annuel et à la fin des trois premières années de travaux sera également dressé.

Les dispositifs de suivi sont détaillés dans le programme d'actions en annexe.

L'évaluation finale comprendra une évaluation de tous les indicateurs de suivi.

#### 4.3 Conditions de mise en œuvre des actions

La réalisation des actions est opérée sur un milieu vivant accueillant espèces végétales et animales dont il est tenu compte en termes d'habitats et de cycles de reproduction.

Les périodes de travaux et les modes opératoires doivent intégrer ces contraintes.

Le choix se porte sur des méthodes douces d'intervention et sur la mise en œuvre d'actions réversibles sauf cas particulier justifié.

#### 4.4 Programmation des actions

La programmation des actions (annexe n° 3) est prévue sur une durée de 5ans.

L'ensemble des actions prévues est récapitulé dans les tableaux figurant en *annexe 3* du contrat qui précise le détail des opérations envisagées, le montant prévisionnel hors taxes des dépenses, l'estimation de la participation de l'agence ainsi que l'échéancier de réalisation.

Les sommes qui figurent dans ces tableaux sont des estimations prévisionnelles hors taxes qui seront ajustées sur la base des montants réels des actions ainsi que des coûts plafonds ou forfaitaires de l'agence en vigueur à la date de décision de financement de l'agence correspondant à chaque tranche annuelle de l'opération.

Lorsque le coût d'une action apparaît élevé sans avoir été justifié, le montant des dépenses prises en compte par l'agence pourra être limité en fonction des données de référence dont elle dispose.

### Article 5 : Suivi/évaluation

Un bilan doit être présenté chaque année au comité de pilotage assorti des perspectives pour l'année suivante.

L'établissement de ce **bilan annuel** doit permettre :

- de faire le point, une fois par an, sur l'état d'avancement technique et financier du programme d'actions spécifique et des programmes associés ;
- de vérifier la conformité des actions menées et de réorienter si nécessaire les plans d'actions annuels. Le cas échéant, un avenant peut être nécessaire ;
- de favoriser et développer le dialogue, basé sur des faits objectifs, entre les différents acteurs et leur implication ;
- d'aider les prises de décisions des élus et partenaires financiers ;
- de justifier les demandes de versement des aides financières annuelles.

Un rapport d'activité rédigé par le porteur de projet et accepté par l'agence de l'eau formalise le bilan annuel et les conclusions du comité de pilotage.

Le contrat doit obligatoirement être évalué la dernière année<sup>1</sup>.

Ce **bilan évaluatif de fin de contrat** sera présenté au comité de pilotage, à la CLE du Sage, le cas échéant.

---

<sup>1</sup> L'agence de l'eau met à disposition du porteur de projet le « guide méthodologique pour la réalisation des bilans évaluatifs des contrats territoriaux ».

L'établissement du bilan évaluatif de fin de contrat doit permettre :

- de questionner la pertinence de la stratégie d'action par rapport aux enjeux identifiés ;
- d'analyser la gestion de projet (pilotage, mise en œuvre, partenariats, animation) ;
- d'analyser les réalisations, résultats et impacts des actions ;
- de sensibiliser et de mobiliser les acteurs locaux autour de l'évaluation ;
- d'établir une synthèse des points forts et des limites de l'action locale, et d'identifier les améliorations afin d'élaborer, le cas échéant, un nouveau contrat.

Une synthèse du bilan évaluatif de fin de contrat sera présentée au conseil d'administration, en cas de renouvellement du contrat.

Le dispositif de suivi et les indicateurs associés, définis lors de la phase d'élaboration du contrat territorial et qui sont à mobiliser pour les bilans annuels et l'évaluation de fin de contrat, sont présentés en annexe 4.

Le tableau de bord de suivi annuel des actions du CTMA BV de la Gartempe permet de comparer les actions et les coûts prévus à ceux réalisés.

Le programme de suivi comprend également des indicateurs biologiques afin de déterminer un état initial sur certains cours d'eau comme le Vairon d'une part et d'évaluer l'incidence des travaux sur l'état biologique d'autre part.

Un suivi photographique avant et après travaux sera également réalisé afin d'analyser visuellement l'effet des travaux programmés. Ce type de suivi permet de communiquer et de sensibiliser le public sur la nécessité des travaux réalisés.

## **Article 6 : Organisation des acteurs locaux et modalités de pilotage de la démarche**

*L'animation générale du CTMA sera réalisée par le SIAG.*

➤ **Le porteur de projet** est chargé :

- d'assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires,
- de suivre et d'évaluer l'avancement du programme d'actions,

➤ **L'animateur général** a pour mission de :

- élaborer puis animer le programme d'actions,
- assurer le suivi administratif et financier des actions transversales et de coordonner l'ensemble des dossiers,
- préparer et animer le comité de pilotage et certaines commissions techniques éventuellement,
- réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
- contribuer à la réalisation du bilan évaluatif de fin de contrat,
- représenter le porteur de projet localement,
- prendre en charge certaines actions.

➤ **Le technicien de rivière du SIAG et le technicien de rivière du SMPM** ont pour mission, en concertation avec l'animateur général et pour les actions relatives aux milieux aquatiques :

- d'assurer la mise en œuvre des actions « milieux aquatiques » prévues au contrat,
- d'assurer le suivi administratif et financier des actions en lien avec les partenaires,
- de préparer et animer la commission thématique sur les milieux aquatiques,
- de réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
- d'entretenir des relations privilégiées avec les services de l'Etat, les services en charge de la police, les divers acteurs concernés, les riverains...
- de rendre compte au porteur de projet et au comité de pilotage du déroulement des actions « milieux aquatiques » afin d'alimenter les différents bilans.

### ➤ **Le comité de pilotage :**

Présidé par M. BLANCHARD, Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Gartempe, le Comité de pilotage rassemble, au moins une fois par an, les représentants des différents acteurs concernés : les autres maîtres d'ouvrage, les partenaires institutionnels et financiers, les communes, les agriculteurs, les prescripteurs, les associations, etc. (*, composition en annexe*)

Il a pour rôle :

- de valider toutes les étapes liées à l'élaboration du contrat,
- de valider la stratégie d'actions,
- de valider le contenu du contrat,
- de valider les éventuels avenants,
- de valider le plan de financement du contrat initial et de ses avenants,
- d'examiner les bilans annuels (ainsi que le bilan évaluatif de fin de contrat), évaluer les résultats obtenus, débattre des orientations à prendre et valider les actions de l'année à venir.

### ➤ **Les commissions thématiques :**

Elles participent aux réflexions techniques.

Elles sont forces de proposition pour le comité de pilotage, suivent la mise en œuvre des actions et jouent un rôle moteur pour l'ensemble du programme.

Une commission « collectivités » :

il s'agit d'un groupe d'élus et d'agents de chaque commune, éventuellement élargi.

Une commission milieux aquatiques :

il s'agit d'un groupe réunissant le ou les maîtres d'ouvrage concernés, les associations de protection de l'environnement et les riverains.

Une commission ouvrages :

voir la composition en annexe 5.

## **Article 7 : Engagements des signataires du contrat**

### ➤ **Le Porteur de projet :**

S'engage à :

- assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires.
- réaliser les actions prévues dont il assure la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, [et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides].
- participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 9.
- réaliser des bilans annuels et le bilan évaluatif de fin de contrat, en s'assurant de la mise en œuvre des indicateurs, de façon à rendre compte de l'état d'avancement de l'opération et de l'efficacité des actions menées.
- assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires riverains, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur. Il ne peut se prévaloir du contrat passé avec l'agence en cas de contentieux éventuel.
- respecter les règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles (il est destinataire de toutes les études, informations collectives et individuelles financées dans le cadre du contrat)

### ➤ **L'agence de l'eau Loire-Bretagne**

S'engage à :

- attribuer des aides financières en application de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions. Les taux d'intervention appliqués sont ceux retenus dans le présent contrat ; les coûts plafonds sont ceux en vigueur lors de la décision annuelle.

Les engagements restent toutefois subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires mais bénéficient d'une priorité. L'engagement de l'agence ne vaut que si l'échéancier prévu est respecté,

- transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées, dans le respect des règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles dont elle dispose.

### **Article 8 : Données financières**

Le coût prévisionnel total du contrat s'élève à **4 610 452 euros**.

Le montant d'aide prévisionnelle total correspondant est de

- 2 659 970 euros de subvention de **l'agence de l'eau Loire-Bretagne**.

Concernant **l'agence de l'eau Loire-Bretagne**, le montant total des subventions se répartit comme suit :

Action	Coût prévisionnel (€)	Dépense retenue par l'agence (€)	Aide prévisionnelle de l'agence	
			Taux	Montant (€)
Travaux de restauration	1 853 932	1 853 932	50 %	926 966
Travaux restauration continuité écologique	1 908 720	1 908 720	70 %	1 336 104
Travaux d'entretien	180 000	180 000	35 %	63 000
Etude Zone humides	18 000	18 000	50 %	9 000
Communication Information	56 040	56 040	50 %	28 020
Suivi/évaluation	92 860	92 860	50 %	46 430
Animation	500 900	500 900	50 %	250 450
<b>TOTAL</b>	<b>4 610 452</b>	<b>4 610 452</b>		<b>2 659 970</b>

Les modalités d'intervention retenues par **l'agence** sont décrites dans les tableaux en annexes 3.

Ces derniers présentent, pour chaque maître d'ouvrage, les coûts prévisionnels action par action, les dépenses retenues, les conditions d'éligibilité, les taux de subvention et les aides prévisionnelles en résultant ainsi que les échéanciers d'engagement.

Le plan de financement synthétique est présenté en annexe 2.

### **Article 9 : Modalités d'attribution et de versement des aides financières**

Concernant l'agence de l'eau, chacune des opérations prévues dans le présent contrat doit faire l'objet d'une décision individuelle de participation financière.

Pour chaque opération récurrente (animation, suivi,...), le bénéficiaire doit déposer une demande d'aide avant la fin de l'année.

Pour les projets ponctuels (études, travaux, ...) il doit déposer une demande d'aide avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande. L'engagement juridique de l'opération ne pourra intervenir qu'après réception d'un accusé réception de l'agence de l'eau pour les opérations récurrentes et d'une lettre d'éligibilité pour les projets ponctuels.

Aucune subvention ne pourra être accordée si ces conditions ne sont pas respectées.

Conformément aux règles générales d'attribution et de versement de ses aides, l'agence de l'eau est habilitée à vérifier l'exactitude des renseignements qui lui sont fournis, la conformité technique de l'opération subventionnée et le coût de l'opération.

Ces vérifications peuvent être effectuées chez le maître d'ouvrage par elle-même ou par toute personne mandatée par elle à cet effet, et peuvent intervenir lors de l'instruction des dossiers, de l'exécution de l'opération ou après sa réalisation.

S'il apparaît que les engagements définis dans le contrat ne sont pas respectés, le directeur peut prononcer l'annulation totale (résolution) ou partielle (résiliation) de la décision d'aide et demander le remboursement immédiat de tout ou partie des sommes versées.

Si, au cours de l'exécution du contrat, les règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau sont modifiées, un exemplaire du nouveau règlement sera notifié par l'agence de l'eau au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

La date d'application des nouvelles règles au contrat sera celle décidée par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

### **Article 10 : Durée du contrat territorial**

Le présent contrat est conclu pour une durée de 5 ans couvrant la période 2014-2018

### **Article 11 : Révision et résiliation du contrat territorial**

#### **Article 12-1 : Révision**

- **Toute modification significative du présent contrat portant sur :**
  - l'ajout d'opération(s) entièrement nouvelle(s),
  - l'abandon d'opération(s) avec remise en cause de l'intérêt du contrat (qui peut également aller jusqu'à la résiliation du contrat),
  - une révision financière (montant des postes et échéanciers, plan de financement),
  - tout changement de l'un des signataires du contrat,
  - la prolongation du contrat,

**fera l'objet d'un avenant.**

Lorsqu'une modification du contrat nécessite un avenant, celui-ci est présenté devant le comité de pilotage.

En cas d'avis favorable du comité de pilotage, l'avenant peut être signé uniquement par la structure porteuse du contrat et par le ou les maîtres d'ouvrage des travaux concernés.

Après signature, une copie de l'avenant sera adressée par la structure porteuse à toutes les parties du contrat.



- **Toute modification mineure portant sur :**

- un décalage<sup>2</sup> de l'engagement d'une opération inscrite dans le contrat, sans remise en cause de la stratégie ou de l'économie générale du contrat,
- une augmentation justifiée et raisonnable du coût estimatif d'une opération inscrite dans le contrat,
- un ajout d'opération peu coûteuse et de même nature, sans modification du montant total (pluriannuel) du poste dont elle relève donc avec la réduction concomitante d'une autre dotation du poste,
- un changement de maîtrise d'ouvrage, pour une opération inscrite dans le contrat.

**fera l'objet d'un accord écrit de l'agence de l'eau.**

Dans ces cas là, le maître d'ouvrage concerné doit établir au préalable une demande écrite en joignant le compte-rendu de la réunion du comité de pilotage où la décision correspondante a été validée. L'agence lui signifie alors son accord par écrit avec copies aux autres signataires du contrat.

Dans le cas où l'un des partenaires ne respecterait pas les engagements précisés dans ce contrat, celui-ci est révisable de plein droit.

**Article 12-2 : Résiliation**

Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties, en cas de modification dans ses objectifs qui ne lui conviendrait pas.

La résiliation du contrat par l'une ou l'autre des parties pourra intervenir à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 13 : litige**

Tout litige relatif à l'exécution de ce contrat est du ressort du tribunal administratif d'Orléans.


---

<sup>2</sup> Dans le cas d'un décalage d'opération qui engendre une prolongation de contrat, celui-ci fera l'objet d'un avenant lié à la prolongation.

Fait à Montmorillon.....le 19 NOV 2014

Pour le Syndicat Intercommunal  
d'Aménagement de la Gartempe

Le Président,



**Jean BLANCHARD**

Pour la Communauté de communes  
du Montmorillonnais,

Le Président,



**Yves BOULOUX**

Pour le Syndicat Mixte du Pays Montmorillonnais

Le Président,



**Joël FAUGEROUX**

Pour la Fédération départementale de Pêche et de  
protection des milieux aquatiques de la Vienne

Le Président,

*Le secrétaire*



**Francis BAILLY**

Pour l'agence de l'eau Loire Bretagne

Le directeur général par intérim,

*Pour le directeur général  
et par délégation*

Le directeur Poitou-Limousin

Olivier RAYNARD



**Bernard ALET**

# **ANNEXES**

## **ANNEXE 1**

- ✓ Carte du bassin hydrographique de la Gartempe

## **ANNEXE 2**

- ✓ Programmation des actions du contrat sur 5 ans
- ✓ Synthèse des programmes d'actions par Maître d'ouvrage

## **ANNEXE 3**

- ✓ Tableau de suivi des indicateurs
- ✓ Bilan annuel

## **ANNEXE 4**

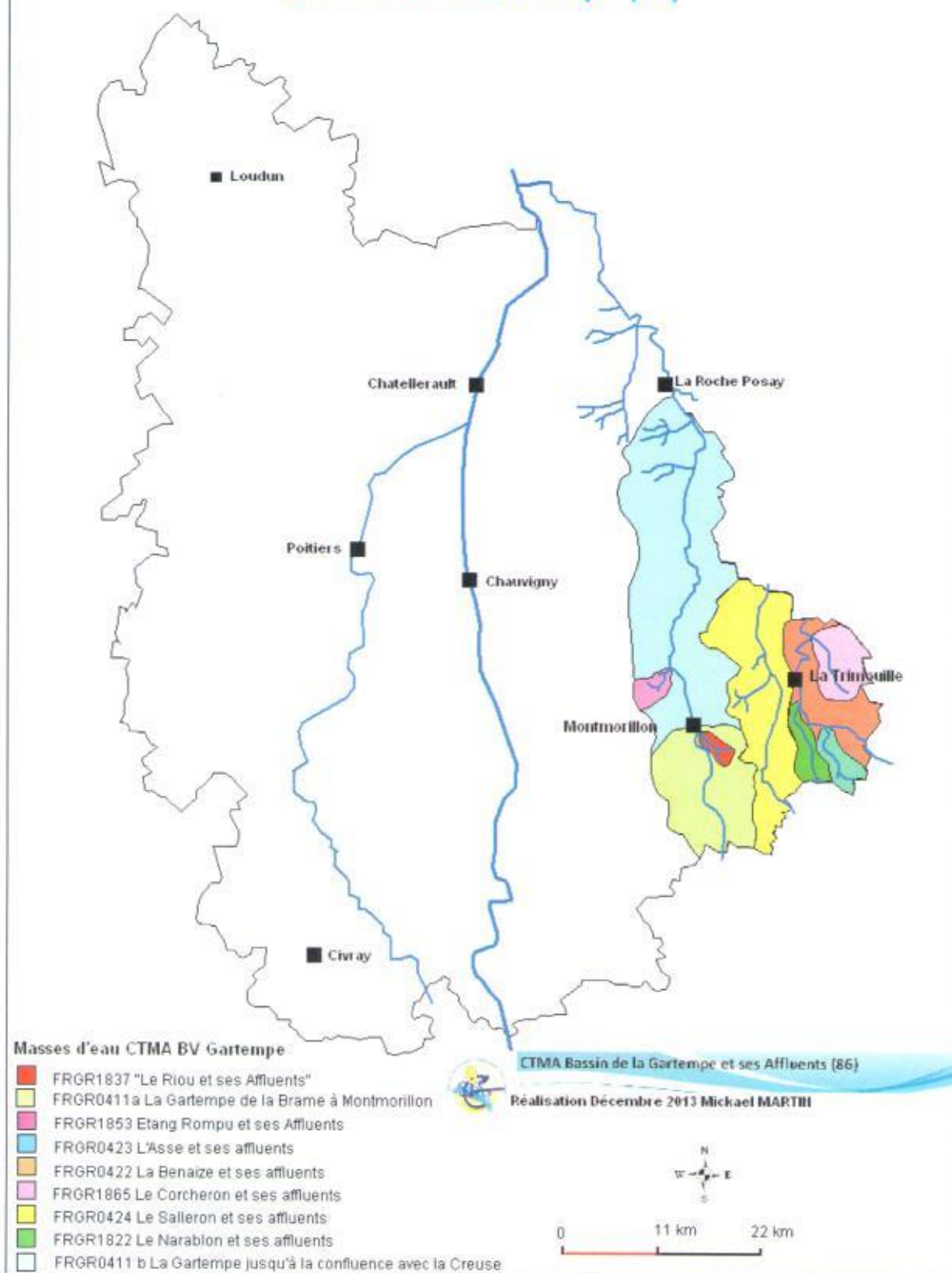
- ✓ Composition du comité de pilotage
- ✓ Composition du comité Technique Ouvrages sur la Gartempe
- ✓ Planning organisationnel de suivi

## **ANNEXE 5**

- ✓ Règles générales d'attribution et de versement des subventions de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

## ANNEXE 1

### Carte des masses d'eau du Contrat Milieux Aquatiques Bassin de la Gartempe (86)



## ANNEXE 2

Contrat Territorial Bassin de la GARTEMPE Années 2014 - 2018

Programmation des travaux du CTMA sur 5 ans et participation prévisionnelle de l'Agence de l'eau :

### Nom du maître d'ouvrage : Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Gartempe

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)				
			taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2014	2015	2016	2017	2018
Travaux de restauration	560 400	560 400	50 %	280 200	39 000	133 200	36 000	36 000	36 000
Travaux restauration continuité écologique	1 847 400	1 847 400	70 %	1 293 180	6 720	279 300	193 200	290 220	523 740
Travaux d'entretien	180 000	180 000	35 %	63 000	12 600	12 600	12 600	12 600	12 600
Communication Information	24 000	24 000	50 %	12 000	2 400	2 400	2 400	2 400	2 400
Suivi/évaluation	61 920	61 920	50 %	30 960	4 320	2 400	2 400	2 400	19 440
Animation	266 800	266 800	50 %	133 400	26 200	26 200	27 000	27 000	27 000
<b>TOTAL</b>	2 940 520	2 940 520		1 812 740	91 240	456 100	273 600	370 620	621 180

**Nom du maître d'ouvrage : Communauté de Communes du Montmorillonais (compétence rivière déléguée au SMPM)**

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)					
			taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2014	2015	2016	2017	2018	
Travaux de restauration	1 269 532	1 269 532	50 %	634 766		62 760	140 577	232 725	198 704	
Travaux restauration continuité écologique	61 320	61 320	70 %	42 924		19 236	5 460	8 568	9 660	
Etude Zone humides	18 000	18 000	50 %	9 000			9 000			
Communication Information	32 040	32040	50 %	16 020	7 110	7 110	1 800			
Suivi/évaluation	23 640	23 640	50 %	11 820					11 820	
Animation	234 100	234 100	50 %	117 050	23 125	23 125	23 600	23 600	23 600	
<b>TOTAL</b>	<b>1 638 632</b>	<b>1 638 632</b>		<b>831 580</b>	<b>30 235</b>	<b>112 231</b>	<b>180 437</b>	<b>264 893</b>	<b>243 784</b>	

**Nom du maître d'ouvrage : Fédération de pêche de la Vienne**

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)					
			taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2014	2015	2016	2017	2018	
Travaux de restauration	24 000	24 000	50 %	12 000	/	12 000	/	/	/	
Suivi/évaluation	7 300	7 300	50 %	3 650	1 200	700	350	700	700	
<b>TOTAL</b>	<b>31 300</b>	<b>31 300</b>		<b>15 650</b>	<b>1 200</b>	<b>12 700</b>	<b>350</b>	<b>700</b>	<b>700</b>	

### ANNEXE 3 Suivi du CTMA BV de la Gartempe (86)

<b>BASSIN VERSANT :</b> sur le territoire du SAGE :
Numéro des masses d'eau superficielles concernées :
Numéro des masses d'eau souterraines concernées :
Superficie (ha) :
Nombre de communes ayant leur bourg dans le bassin :
Linéaire de cours d'eau (km) :

<b>SAGE</b>	
SAGE absent, en élaboration ou approuvé ?	
<b>QUALITE DE L'EAU ET DES MILIEUX</b>	
Nombre de masses d'eau superficielles en bon ou très bon état écologique	
Nombre de masses d'eau superficielles en état écologique moins que bon	
Nombre de masses d'eau souterraines en état chimique moins que bon	
Nombre de masses d'eau souterraines en état quantitatif moins que bon	
Nombre de masses d'eau déclassées pour la physico-chimie	
Nombre de masses d'eau déclassées pour la biologie	
Nombre de masses d'eau déclassées pour les nitrates *	
Nombre de masses d'eau déclassées pour les pesticides* (ou avec problème pesticides)	
Nombre de masses d'eau déclassées pour le phosphore/eutrophisation	
Nombre de masses d'eau déclassées pour l'hydrologie	
Nombre de masses d'eau déclassées pour la morphologie	
IBGN	
IBD	
Indice Poisson	
<b>PRISE D'EAU POTABLE PRINCIPALE OU EXUTOIRE DU BASSIN VERSANT</b>	
Fréquence annuelle de dépassement du seuil de 50 mg/l pour les nitrates (%)	
Fréquence annuelle de dépassement du seuil de 0,1 µg/l pour les pesticides (par molécule) (%)	
Fréquence annuelle de dépassement du seuil de 0,5 µg/l pour les pesticides (toutes molécules) (%)	
<b>COLLECTIVITES</b>	
Pollution nette rejetée par les STEP (Kg / j)	DBO5
(Données SATESE ou à défaut AELB)	DCO
	Azote réduit (NTK)
	Azote global (NGL)
	Phosphore total
Assainissement non collectif	Nombre total de dispositifs ANC
	Nombre de dispositifs ANC « points noirs »
	Nombre de dispositifs ANC « points noirs » réhabilités
Nombre de bourgs ayant un plan de désherbage mis en oeuvre	
Nombre de bourgs utilisant du matériel de désherbage alternatif	
Nombre de prises d'eau ayant une DUP pour les PPC	
Nombre de prises d'eau dont les travaux ou actions inscrits dans la DUP sont mis en oeuvre	
<b>INDUSTRIES</b>	
Pollution nette rejetée par les industries non raccordées (kg / j)	DBO5
(Données des industriels ou à défaut AELB)	DCO
Azote réduit (NTK)	
Phosphore total	

Métaux, micropolluants (à détailler)
<b>AGRICULTURE</b>
Nombre d'exploitations
SAU (ha)
Sols nus en hivers (%)
Reliquat d'azote moyen post-récolte (Kg N / ha SAU)
Pression azotée : Kg Nmin/ha SAU Kg Norg total/ha SAU Kg N total /ha SAU
Pression phosphorée : Kg P <sub>2</sub> O <sub>5</sub> min /ha SAU Kg P <sub>2</sub> O <sub>5</sub> org /ha SAU Kg P <sub>2</sub> O <sub>5</sub> total /ha SAU
IFT moyen
Linéaire de cours d'eau ou fossés protégé sur les deux rives (km)
Parcelle acquis par la collectivité (ha)
<b>MILIEUX AQUATIQUES</b>
Travaux ou actions sur les zones humides (ha)
Zones humides acquises (ha)
Linéaire de cours d'eau restauré (km)
Linéaire de cours d'eau entretenu (km)
Nombre d'ouvrages effacés ou aménagés Dont ouvrages prioritaires
<b>ELEMENTS FINANCIERS</b>
Taux d'engagement financier du contrat (%)

### ANNEXE 3 : Dispositif de suivi du contrat territorial – Indicateur

*Ce tableau d'indicateurs a vocation à être complété par les indicateurs déterminés pour chacune des actions → Elaboration du tableau de bord du contrat.*



A - Tableau de bord de suivi annuel des actions

**MODÈLE DE TABLEAU DE BORD DE SUIVI ANNUEL DES ACTIONS DU CTMA  
BASSIN DE LA GARTEMPE**



Année	Désignation des actions annuelles	Unités		Coûts		Prestataire		Participation financière	
		Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Partenaire	Taux	Taux	Montant
20..	<b>Restauration des berges, du lit et de la ripisylve</b>								
	Restauration ..... entre ..... et ..... sur ..... km								
	<b>Restauration de la Continuité écologique</b>								
	Type de travaux.....								
	Localisation .....								
	Taux d'étagement Avant.....Après.....								
	<b>Lutte contre les espèces invasives</b>								
	Lutte contre .....								
	entre ..... et .....								
	Méthodes .....								
	<b>Restauration des zones humides</b>								
	Restauration .....								
	entre ..... et .....								
	sur ..... km								
	<b>Sensibilisation du Public</b>								
Type d'actions.....									
Public visé.....									
<b>Suivi et évaluation du CTMA</b>									
Nature du suivi.....									
Masse d'eau.....									
Code station.....									
<b>Animation du CTMA</b>									
Technicien Médiateur de Rivière.....									
<b>TOTAL .....</b>									

## ANNEXE 4

### COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE

La commission de pilotage sera composée :

#### **Les Maîtres d'Ouvrages :**

- Le Bureau du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Gartempe,
- Le Bureau la Communauté de Communes du Montmorillonnais,
- Le Président de la Fédération de Pêche de la Vienne ou son représentant.

#### **Maître d'ouvrage par délégation de la CCM**

- Le Président du Syndicat mixte du Pays Montmorillonnais ou son représentant.

#### **Les partenaires financiers :**

- Agence de l'eau Loire-Bretagne,
- Le Département de la Vienne,
- La Région Poitou-Charentes.

#### **Les partenaires techniques :**

- ONEMA,
- DDT service Police de l'Eau,
- DREAL.

#### **Les partenaires associatifs :**

- Les représentants des AAPPMA,
- L'association pour la sauvegarde de la Gartempe,
- LOGRAMI,
- Le Conservatoire Régional des Espace Naturels.

## **COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE OUVRAGES SUR LA GARTEMPE**

La composition du Comité Technique Ouvrages est la suivante :

- Le Bureau du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Gartempe
- Le Président de la Communauté de Communes du Montmorillonnais ou son représentant
- Le Président du Syndicat mixte du Pays Montmorillonnais ou son représentant
- Le Directeur Régional de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant
- Le Président du Département de la Vienne ou son représentant
- La Présidente de la Région Poitou-Charentes ou son représentant
- Le Directeur de la Direction Départementale des Territoires ou son représentant : police de l'eau, appui technique
- Le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant : service patrimoine et mise en place de la trame bleue
- Le Directeur de la Délégation Régionale de l'ONEMA
- Le Président de la Fédération de Pêche de la Vienne ou son représentant
- Le Président de Loire Grand Migrateur ou son représentant
- L'association des riverains de la Gartempe
- L'association de sauvegarde de la Gartempe

## PLANNING ORGANISATIONNEL CTMA BV DE LA GARTEMPE 2014 - 2018

